

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1216

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. Echaniz, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 10 BIS

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 13, après le mot :

« mental »,

insérer les mots :

« , l'épanouissement ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 26, après le mot :

« mentale »,

insérer les mots :

« , l'épanouissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à faire de l'épanouissement de l'enfant un critère de contrôle des établissements accueillant des jeunes enfants par le président du conseil départemental.